MÉMOIRE SUR LE SCHÉMA

DE COUVERTURE DE RISQUE – VILLE DE LONGUEUIL

Présenté par

L’association des pompiers et pompières de l’agglomération Longueuil



Le 26 mai 2015

**TABLE DES MATIÈRES**

[**PRÉSENTATION** 3](#_Toc420357634)

[**PERTINENCE DE L’INTERVENTION** 4](#_Toc420357635)

[**BILAN DES RÉALISATIONS** 5](#_Toc420357636)

[**HISTORIQUE DES INCENDIES** 7](#_Toc420357637)

[**OBJECTIFS ARRÊTÉS DE L’AGGLOMÉRATION LONGUEUIL** 8](#_Toc420357638)

[**CONCLUSION** 11](#_Toc420357639)

#

# **PRÉSENTATION**

L’association des pompiers et pompières de l’agglomération Longueuil regroupe 303 membres travaillant sous différents titres pour le service de sécurité incendie de l’agglomération Longueuil. L’exécutif de l’association est composé d’un président et de quatre vice-présidents, élus conformément aux statuts et règlements de l’association.

Les objectifs sont :

* Voir au respect des conditions de travail négociées.
* Donner aux membres actifs une structure leur permettant de s’exprimer quant aux réclamations et aux suggestions pour améliorer le service aux citoyens.
* Assurer le rayonnement des membres, employés du SSIAL sur l’ensemble du territoire de l’agglomération Longueuil et/ou des lieux d’interventions.
* Participer à l’amélioration constante du SSIAL afin de bonifier le service offert aux citoyens, tout en respectant leur capacité de payer.

#

# **PERTINENCE DE L’INTERVENTION**

Dès la production du premier schéma de couverture de risque 2005, l’association décidait de suivre le processus puisque l’importance des enjeux qui sont au cœur de la mission de l’association et l’impact des décisions qui seraient prises sur le développement du SSIAL aurait des répercussions importantes directes sur la qualité du service offert aux citoyens. Dans un premier temps, nous avons informé les différentes instances de la Ville de notre intérêt à collaborer à l’élaboration des grandes lignes composant le schéma, mais nos requêtes sont restées vaines. Dans un deuxième temps, lors de l’étalement de ce même schéma, le même scénario s’est reproduit et nous n’avons pas pu participer à son élaboration. Ce sont ces éléments qui nous ont amené à souhaiter déposer un mémoire aux autorités de la Ville de Longueuil en vue des audiences publiques prévues au mois de mai 2015.

Nous soumettons donc un certain nombre de commentaires et de recommandations avec la volonté de contribuer à l’amélioration des services offerts par le SSIAL pour la sécurité des citoyens de Longueuil. Au terme de ce processus, nous espérons pouvoir nous associer à un nouveau schéma de couverture de risque porteur d’amélioration pour la protection des citoyens de l’agglomération Longueuil.

Ces commentaires et recommandations sont le fruit de l’expérience « terrain » de plus 300 membres actifs et d’une réflexion que nous poursuivons depuis notre création en 2008. Ce processus nous amène aujourd’hui à un certain nombre de conclusions quant à des décisions que nous jugeons incontournables si la ville de Longueuil et nous tous, citoyens et citoyennes de l’agglomération Longueuil, souhaitons se donner les outils pour s’offrir un service de protection incendies digne de la quatrième plus nombreuse Ville au Québec.

Notre mémoire portera sur les thèmes suivants :

* Bilan des réalisations
* Historique des incendies
* Objectifs arrêtés de la Ville de Longueuil

# **BILAN DES RÉALISATIONS**

Tout d’abord, nous nous permettons de soulever une piste de réflexion quant au suivi effectué en lien avec les réalisations inscrites dans le schéma et pour lesquelles les citoyens qui les ont acceptés après consultation, ont vu leur compte de taxe augmenté.

Dans les faits, bien que nous sommes d’avis que la majorité des éléments prévus au dernier schéma et à son étalement aient été réalisés, il en demeure que l’élément principal à l’amélioration de la force de frappe d’un incendie, soit l’embauche de pompiers, a été moindre que ce qui était prévu. Dans le tableau 1, à l’onglet 11, on y lit qu’au total, 16 pompiers n’auront pas été embauchés comme il était prévu. Pour nous, ces 16 pompiers représentent un atout majeur pour la qualité et la rapidité de l’attaque initiale, mais également de la force de frappe lors d’un incendie. La norme NFPA 1710 « *Standard for the Organisation and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special Operations to the Public by Career Fire Departments* »[[1]](#footnote-1), faisant office de référence en incendie en Amérique du Nord et évoquée dans le schéma, en fait grandement mention. De plus, le 22 septembre 2014, la commissaire et juge administrative France Giroux[[2]](#footnote-2) stipule que : «  *… une intervention la plus rapide possible lors d’appels d’urgence fait partie intégrante du rôle des pompiers et du service auquel la population a droit et les préoccupations de la Ville, qui mesure quotidiennement les temps d’intervention de chaque étape…* »

Nous tenons ici à souligner l’importance de l’attaque initiale puisque c’est dans les premières minutes d’un incendie que nous avons le plus de chance de limiter les pertes humaines et matérielles.

Dans le même ordre d’idées, à l’onglet 15 du tableau 1, on y lit que la construction de la caserne 12 n’a pas été réalisée. Derechef, cette réalisation aurait également eu pour effet majeur d’améliorer la rapidité de l’attaque initiale et de la force de frappe.

Pour appuyer nos dires, en consultant le même tableau, à l’onglet 12, on constate que l’objectif visé de 10 pompiers en 10 minutes sur un incendie de catégorie risque faible, n’est atteint que sur 67 % du territoire. À notre avis, si la construction de la caserne 12 et l’embauche des 16 pompiers manquants avaient eu lieu, ce pourcentage serait nettement supérieur.

Par ailleurs, les coûts associés à la construction de la caserne et à l’embauche étaient déjà prévu puisque le schéma ainsi que son étalement ont passé par toutes les étapes du processus prévu par la loi et suite à son acceptation, le budget a dû être calculé en conséquence de l’atteinte de tous les objectifs.

#

# **HISTORIQUE DES INCENDIES**

Au chapitre trois du schéma de couverture de risques en incendie révisé de l’agglomération Longueuil, on retrouve un historique des appels depuis 2008 qui tend à vouloir démontrer une diminution des incendies de bâtiments sur le territoire, mais également dans la province de Québec.

Bien que nous constations également ce même fait, nous souhaitons mettre en relief les informations contenues au tableau 11 qui démontrent une continuité, voire même une augmentation des incendies de catégorie élevée et très élevée dont on peut lire les détails au tableau 21. Évidemment ces types d’intervention nécessitent beaucoup de ressources humaines et matérielles afin de limiter les pertes reliées à ce type d’incendie.

À titre d’exemple, lorsqu’un incendie se déclare dans un hôpital, une école ou une usine de fabrication de matières dangereuses, pour ne nommer que ceux-là, l’intervention diffère grandement d’un incendie à l’intérieur d’un bâtiment unifamilial par ces différents aspects :

* Le nombre d’occupants (sauvetage possible)
* La durée de l’intervention
* Le débit d’eau requis (plusieurs véhicules de pompage)
* Les différents modes d’extinction
* La difficulté d’accès à certains endroits
* La quantité et la sorte de matériaux en cause dans l’incendie (chaleur beaucoup plus élevée)
* Les matériaux de construction (difficulté pour la ventilation)
* La présence requise d’équipes spécialisées

#

# **OBJECTIFS ARRÊTÉS DE L’AGGLOMÉRATION LONGUEUIL**

Suite à la non-réalisation de l’embauche de 16 pompiers et à la construction d’une douzième caserne sur le territoire dans l’étalement du dernier schéma, l’APPAL s’attendait à retrouver au minimum ces éléments dans les objectifs du nouveau schéma de couverture de risques en incendie. Cependant, à la lecture du paragraphe 7, nous constatons qu’on a prévu l’embauche de seulement huit pompiers et qu’il n’est pas prévu de construire cette douzième caserne.

Parallèlement, on y prévoit l’embauche de chefs aux opérations supplémentaires en justifiant cette décision par le fait qu’ils sont inclus dans la force de frappe. Bien qu’on se serve du sens large de la définition émise par le ministère de la sécurité publique « *La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d’extinction, des débits d’eau nécessaire à l’extinction de l’incendie ainsi que des équipements d’intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s’il y a lieu, au transport de l’eau* », l’APPAL émet un bémol à cet effet puisque bien que les chefs aux opérations soient nécessaires pour la gestion de l’intervention et élaborer les stratégies d’extinction, ils ne participent pas aux tâches qui y sont reliées. Bref, ils ne constituent pas des ressources supplémentaires pour pallier au manque d’effectifs directement affectés à l’extinction de l’incendie. De notre point de vue opérationnel, les besoins sont beaucoup plus criants, surtout en début d’intervention, chez les pompiers affectés aux multiples tâches nécessaires pour limiter les pertes que chez les chefs affectés essentiellement au poste de commandement.

Cependant, nous sommes d’avis que le fait de mettre un lieutenant et quatre pompiers par équipe de travail, vient pallier en partie à cette lacune, mais une fois de plus, nous croyons que la non-réalisation de la construction d’une douzième caserne et l’embauche de seulement huit pompiers sur seize pompiers, tel que prévu au dernier schéma aura indubitablement pour effet de limiter la qualité de l’intervention en minimisant les ressources matérielles (moins de véhicules) et humaines (moins de pompiers) lors de l’attaque initiale et de la force de frappe tout au long de l’intervention.

À titre d’exemple et pour étoffer nos propos, voici un résumé de la journée du 23 mai dernier que nous avons choisi puisqu’au moment de la rédaction du mémoire, il s’agissait de la plus récente journée où il y a eu plus d’un feu de bâtiment simultanément.

**Rapport d’incident du 23 mai 2015**

*En bref :*

*1 feu de bâtiment 10-11.*

*1 alarme incendie avec délai de réponse de 32 minutes.*

*2 feux de bâtiment avec aucun véhicule réparti sur l’appel initial.*

|  |  |
| --- | --- |
| Heures | Évènement |
| 12 :05Carte d’appel 2015-0049966 | **Feu de bâtiment rue Newton, Boucherville** |
| 12 :17 | 10-09 |
| 12 :26 | 10-11 |
| 12 :36Carte d’appel 2015-0049980 | **Alarme au 1810 rue Valade, Longueuil*** Carte d’appel créée, 432-543 réparti puis fermée (stand-by) à 3 reprises faute de véhicules disponibles
 |
| 12 :38Carte d’appel 2015-0049981 | **Feu de bâtiment au 7570 Tessier, Brossard*** Aucun véhicule réparti sur l’initial, flammes apparentes, bateau collé sur le bâtiment en feu.

Véhicules en direction de l’alarme rue Valade sont cancellés puis répartis vers le feu 3 minutes plus tard  |
| 12 :52Carte d’appel 2015-0049985 | **Feu de bâtiment au 2480 ch. Chambly, Long.*** Aucun véhicule réparti sur l’initial, fumée apparente selon le plaignant.
* P.C sur le 10-11 rue Newton annule les véhicules en direction de l’alarme sur Valade (encore) pour redéployer sur ch. Chambly
 |
| 13 :08 | **Premier véhicule 10-17 sur les lieux de l’alarme sur la rue Valade, Longueuil.*** Délai de réponse : 32 minutes.
 |

Il appert bien, dans cet exemple que les véhicules et l’embauche prévus au dernier schéma sont nécessaires pour mener à bien toutes les interventions et qu’ils auraient été d’une grande aide lors de cette journée.

Enfin, nous souhaitons soulever une interrogation quant à l’entente intra-municipale avec le Service d’incendie de Montréal énoncé au paragraphe 7.3.2 en ce qui a trait aux interventions de matières dangereuses. Effectivement, bien que nous voyons d’un bon œil le partenariat avec les pompiers du SIM, il nous semble risqué de compter sur ce service compte tenu de la circulation dense constamment rencontrée sur les artères reliant les deux Villes. Les délais de réponse peuvent s’avérer excessivement long, compte tenu de cette réalité.

#

# **CONCLUSION**

En résumé, à notre avis, les correctifs essentiels à apporter concernent le respect de l’étalement du dernier schéma quant à l’embauche de pompiers et à la construction d’une nouvelle caserne. En effet, pour les raisons mentionnées précédemment, nous jugeons nécessaire l’embauche des seize pompiers prévue au dernier schéma plutôt que huit, tel qu’indiqué dans ce schéma-ci. Également, la construction d’une douzième caserne sur le territoire est nécessaire pour assurer la rapidité du taux de réponse partout sur le territoire.

Enfin, nous désirons par cette tribune soulever la problématique du suivi des schémas de couverture de risque, une fois qu’ils ont été approuvés par les instances concernées. Il nous semble déraisonnable de s’adonner à un processus aussi long et complexe que l’approbation d’un schéma alors qu’une fois qu’il a été adopté, les Villes puissent s’en soustraire de façon permanente pour certains éléments [[3]](#footnote-3) et de façon temporaire pour d’autres éléments [[4]](#footnote-4). Nous appelons donc le ministère de la sécurité publique à revoir ses protocoles de suivi des réalisations des schémas de couverture de risque.

1. La norme NFPA 1710 stipule également au chapitre 5.2.4.1.1 que le premier véhicule d’intervention déployé doit être arrivé sur les lieux de l’intervention en 240 secondes dans 90 % des cas. [↑](#footnote-ref-1)
2. Commission des relations du travail (division des services essentiels). Référence : 2014 QCCRT 0510. Paragraphe 95 [↑](#footnote-ref-2)
3. Par exemple, dans le dernier schéma de couverture de risque incendie de la Ville de Longueuil la construction de la caserne 12 et l’embauche de 24 pompiers, la dernière année, ne se sont jamais réalisées. [↑](#footnote-ref-3)
4. Par exemple, le service nautique et nautique/glace n’a pas été offert aux citoyens par le SSIAL sur une partie du territoire pendant plusieurs mois, par manque de bateau et/ou d’équipements. Ce service était également prévu au dernier schéma. [↑](#footnote-ref-4)